

L'AVORTEMENT : Entre La Liberté et La Vie

Laurence Thomas

Trente ans plus tard, ses arguments nous frappent toujours comme étant ingénieux. Dans son célèbre essai : « Une défense de l'avortement » le Professeur Judith Jarvis Thomson a démontré que le droit à la vie n'est pas un droit absolu. Il n'implique pas qu'il est toujours interdit de tuer quelqu'un. Ou plutôt, tuer quelqu'un qui possède ce droit est interdit, si ce droit constitue une injustice. De plus, elle a établi que l'on peut respecter le droit à la vie de quelqu'un, sans tout faire pour qu'il puisse vivre. Donc, la conclusion de son argument tout à fait extraordinaire est la suivante : Même si nous admettons que le fœtus possède un droit à la vie au moment de la conception, l'avortement n'est pas toujours interdit. Les prémices de base de son argument, est que l'avortement est permis lorsque la conception est due au viol. Elle nous rappelle que le droit à la vie n'a rien à voir avec les circonstances de la conception, et surtout, qu'un

fœtus n'est pas moins innocent parce que sa conception est due au viol. Armer d'une telle considération, Thomson ajoute simplement que le viol ne peut pas être la seule circonstance sous laquelle l'avortement est permis.

Le viol. Presque tout le monde pense que l'avortement est permis si la conception est due au viol. (ou a un viol ?) Etant victime d'un viol, on pense qu'une femme a déjà énormément souffert. On ne peut donc pas lui demander qu'elle continue cette grossesse et mette au monde le fœtus. Les gens du droit extrême rejettent ces considérations, en s'appuyant sur le fait que le fœtus est innocent et qu'il a droit à la vie.

I. La Voie de la Technologie

Thomson a écrit son essai en 1971. A cette époque, le niveau de technologie médicale était beaucoup plus limité. En effet, en 1971, le monde n'avait pas encore envisagé la possibilité de faire une opération sur un fœtus, encore à l'intérieur d'un utérus, comme les médecins l'ont fait sur Samuel Alexander

Armas en 2000.¹ Mais depuis des années, la technologie médicale a beaucoup changé. Aujourd'hui, nous approchons vraiment d'un monde qui ressemble au roman : "Le meilleur des mondes" écrit par Aldous Huxley. Un bébé éprouvette, n'est plus qu'une "idée" de la fiction de la science. Nous en sommes presque là. Même la réalité d'un utérus artificiel n'est pas loin. Ni même la possibilité d'effectuer un transfert d'utérus. C'est à dire, une procédure où le fœtus serait transféré d'un utérus à l'autre, sans péril. Alors qu'en 1971, l'idée de cette procédure était inimaginable, sauf sur le plan de la fiction de la science. Que nous le voulions ou non, le moment arrivera où l'on pourra effectuer un transfert d'utérus aussi facilement qu'un avortement. Ce moment nous donnera de nouvelles bases pour réfléchir sur les arguments de Thomson.

Avant de poursuivre, je voudrais attirer votre attention sur une remarque de Thomson qui me semble

¹ Voir « Hand of a Fetus Touched the World », USA Today (2 mai 2000).

d'une très grande importance. En effet, elle insiste sur le fait, que nous n'avons pas le droit de tuer un fœtus s'il a survécu à un avortement.. La conclusion qu'il faut tirer de ce point est que le droit d'avorter un fœtus et le droit de tuer un fœtus sont loin d'être le même droit, bien que la mort d'un fœtus soit la conséquence normale d'un avortement. Et ce point essentiel nous aide à mieux comprendre la théorie de Thomson sur l'avortement : En présentant un argument sur le droit d'avorter un fœtus, Thomson n'a pas présenter un argument sur le droit de tuer un fœtus. Le principe de base ici, est bien reconnu comme valide. On peut vouloir le résultat A sans pour autant vouloir le résultat B, bien que l'on sache que le résultat B sera une conséquence du résultat A. Par exemple, une personne conduisant un véhicule sait très bien qu'elle va devoir utiliser de l'essence, pourtant, c'est loin d'être son but. Elle serait particulièrement contente, si par hasard, elle pouvait conduire son véhicule sans utiliser une seule goutte d'essence. En général, une personne désirant un résultat

A, et non un résultat B, où le résultat B est une conséquence du résultat A, n'est pas perturbée si le résultat A se réalise, mais pas le résultat B.

En revenant sur l'argument de Thomson : L'avortement, en tant que tel, n'est que le moyen par lequel une femme peut se libérer d'un fœtus. Pour l'instant, la mort du fœtus est une conséquence attendue. Cela dit, il faut se rappeler que nous avons un lien contingent plutôt que logique entre ces deux événements. C'est extrêmement rare, bien sûr, mais la possibilité qu'un fœtus survive à un avortement est présente, et dans ce cas précis, Thomson est parfaitement claire : La femme n'a pas le droit de le tuer. A fortiori, quelqu'un d'autre, que ce soit un médecin ou même l'état.

En tenant compte du fait, que selon Thomson, le droit d'une femme de se libérer d'un fœtus n'implique pas le droit de tuer, comment, une femme voulant se libérer d'un fœtus, doit-elle agir, lorsqu'elle est

confrontée à ce choix sublime ? Un choix tout à fait imprévu en 1971 : l'avortement de son fœtus ? Ou bien le transfert de son fœtus, de son utérus à un autre ? Si une telle femme peut se libérer par un transfert d'utérus, a t'elle toujours une raison de choisir l'avortement au lieu d'un transfert d'utérus ?

II. Respect aux Femmes et la Douleur

Il est évident qu'un transfert d'utérus fait écho à l'idée d'une adoption, un événement qui se passe après la naissance. Bien que Thomson n'ait pas dit un mot concernant l'adoption, certains points sont clairs. En général, elle rejette complètement l'idée qu'une femme soit obligée de mettre un enfant au monde. Donc, il est certain qu'elle dirait qu'une femme n'est pas obligée de mettre au monde le fœtus qu'elle porte dans son corps afin de permettre l'adoption. C'est une autre chose, si une femme veut le faire de son plein gré. Mais une femme, n'est jamais obligée de le faire. Ce serait une injustice, car ce serait une violation de la liberté de la

femme. Il va sans dire, qu'en principe, le transfert d'utérus évite cette difficulté. En optant pour l'une ou l'autre de ces propositions, une femme peut choisir de ne pas mettre son fœtus au monde. Il suffit que la procédure d'un avortement et celle d'un transfert d'utérus soit égale par rapport aux frais et aux risques qu'elles impliquent.

Mais il y a une autre difficulté qui subsiste. Certaines études affirment que les femmes confiant leur enfant à l'adoption, sont fortement vulnérables au deuil et à la déprime. Le problème, selon ce point de vue, est que ces femmes, tout en sachant leur enfant vivant, n'ont pas connaissance de leur bien-être.² Quoique

² Sur le deuil et l'adoption, voir John T. Condon, « Psychological Disability in Women who Relinquish a Baby for Adoption », *Medical Journal of Australia*, v. 144 (février 1986). Sur le deuil et l'avortement, voir Theresa Burke, *Forbidden Grief: The Unspoken Pain of Abortion* (Winchester, VA: Acorn Books, 2002). Souvent, chaque côté de ce débat s'appuie sur les considérations qui leurs conviennent. Une exception est l'essai écrit par Nathalie Drouin, « L'Avortement encore tabou », *Vies à Vies* 12 (2000). Pour un essai qui a bien approfondi le sujet, voir Simon Novaes « La Grossesse

nous puissions dire à ce sujet, il ne fait pas nier ou minimiser, la douleur de ces femmes donnant leur enfant à adopter. Cela dit, nous pouvons nous demander, en raison de cette considération, si le débat est clos en faveur de l'avortement ? Faut-il conclure qu'entre l'avortement et le transfert d'utérus, une femme ne peut pas avoir le choix d'opter pour le dernier ?

Pas forcément. Après tout, l'avortement donne également lieu au deuil et à la déprime. En se faisant avorter, une femme met fin à la vie d'un être. Un être faisant partie d'elle-même. Un être qui serait devenu une personne. Les sensibilités morales requièrent une reconnaissance de ce fait. Pour cette raison, presque tout le monde pense qu'il ne faut pas pratiquer l'avortement comme moyen de contraception. En insistant sur le fait

Accidentelle et la Demande d'avortement », *L'Année sociologique* 50 (1979-1980). Je tiens à remercier Novaes (qui a repris le nom Bateman) vivement pour nos discussions de l'avortement en l'été de 2000 sans lesquelles je n'aurais jamais pensée à l'idée du transfert d'utérus.

qu'au moment de la conception, le fœtus n'est pas une personne à part entière, Thomson nous fait remarquer que son développement est très rapide. En effet, elle nous rappelle qu'au bout de dix semaines environs, le fœtus « possède déjà un visage, des bras, des jambes, des doigts, des orteils, des organes internes et son activité cérébrale est détectable » Pour certains, ces faits établissent que le fœtus est une personne. Je veux simplement dire que ces faits nous permettent de prendre conscience de la raison pour laquelle l'avortement donne lieu au deuil et à la déprime.

D'une part, ces faits concernant le fœtus, ne démontrent pas que l'avortement et le transfert d'utérus, soient sur le même plan, par rapport au deuil et de la déprime. D'autre part, il faut faire face à une réalité : L'avortement aussi, rend une femme vulnérable par rapport à ces sentiments. Donc, l'avortement n'est pas la solution nette, pour une femme qui veut à la fois se libérer de son fœtus et éviter la vulnérabilité de ses

sentiments. Pour une personne de caractère morale, cette possibilité n'existe pas.

Bien sûr, il y a des différences. D'une part, il y a un être dont on a choisi la mort. (l'avortement). D'autre part, il y a un enfant vivant, dont on ne connaît pas l'état de son bien-être. (le transfert d'utérus). Mais qui oserait dire à une femme qui a avorté, qu'elle peut se sentir libre et mettre cet événement dans la mer de l'oubli, parce que son deuil et sa déprime n'ont aucune signification ? Qui oserait dire, qu'entre l'avortement et le transfert d'utérus, c'est le deuil et la déprime du dernier qui sont raisonnables ? D'ailleurs, si au nom de la liberté de la femme, on peut justifier la minimisation de l'importance de ses sentiments, dans le cas de l'avortement, rien n'empêche une telle justification dans le cas du transfert d'utérus. Il faut se rappeler qu'une femme qui fait le choix du transfert d'utérus n'est pas moins libre. Autrement dit, si nous pouvons respecter une femme qui a avorté, tout en lui disant qu'elle doit, au nom de sa liberté, attacher très peu d'importance à

son deuil et à sa déprime, nous pouvons également respecter une femme qui a fait un transfert d'utérus, en lui disant exactement la même chose. A vrai dire, on pourrait imaginer que certaines femmes trouvent l'avortement beaucoup plus bouleversant qu'un transfert d'utérus, alors que d'autres femmes penseront exactement le contraire.

III. Entre la Liberté et la Vie.

Je vous rappelle, que selon Thomson, le droit d'une femme de se libérer d'un fœtus, et le droit de le tuer, sont deux droits vraiment différents, et qu'elle a établi par ses arguments le premier droit, mais pas le deuxième. Voici ses propres mots : « Quoiqu'il en soit, je conviens que le désir de la mort de l'enfant n'est pas un désir que quiconque peut se flatter d'avoir, s'il s'avérait possible de détacher de la mère un enfant vivant. »

Donc, face à ces choix : entre l'avortement et le transfert d'utérus, on ne peut pas s'appuyer sur ses

arguments pour en arriver à la conclusion que le premier choix reste aussi valable qu'avant, quand il n'y avait pas la possibilité du transfert d'utérus. Parce que cette dernière option change tout, en permettant à une femme de se libérer de son fœtus sans le tuer. Bien sûr, une femme qui choisit le transfert d'utérus doit vivre sans connaître le bien-être de son enfant vivant, et nous ne voudrions en aucun cas minimiser cette douleur. Cependant, j'avais attiré votre attention, sur le fait que l'avortement n'est pas la solution nette à ce problème, parce qu'il donne également lieu à une profonde douleur, tout aussi grave.

J'aimerais dire, que selon les arguments de Thomson, il faut choisir, en général, le transfert d'utérus plutôt que l'avortement. Mais pourquoi, la qualification : "en général" ? Peut-être, parce que l'avortement est permis, voire obligatoire, en raison de l'état de santé du fœtus, en cas de malformation, par exemple. Les circonstances de la vie, peuvent également en être une raison. En effet, il serait

compréhensible, qu'une femme, se trouvant dans un camp de concentration, préfère la mort de son fœtus plutôt qu'il voit le jour dans de telles conditions.

Mais, il y a la conception due au viol. Il faut dire un mot sur un sujet si délicat et si difficile. En parlant de si une malade a le droit à ce que Henry Fonda lui touche le front fiévreux et si la facilité avec lequel il peut satisfaire ce droit fait une différence, Thomson nous a dit le suivant : « C'est une idée assez choquante d'imaginer que les droits de quelqu'un devraient déperir et disparaître à mesure qu'il devient plus difficile de les satisfaire ». Donc, si l'on emploie toujours le cadre de l'argument de Thomson, sa propre distinction entre le droit de se libérer du fœtus et le droit de le tuer ne disparaît pas même dans le cas de la conception due au viol. Certain, elle ne peut pas dire dans ce cas que le droit de tuer le fœtus devient plus fort par rapport du droit de se libérer. Par conséquent, si une telle femme se trouve face au choix entre l'avortement et le transfert d'utérus, il est loin d'évident que l'argument de

Thomson justifierait le premier plutôt que le dernier. Sans doute, ce que je viens de dire est étonnant. Mais la vérité est que Thomson n'a jamais dit que la conception due au viol donne le droit de tuer un fœtus. Elle a insisté, bien sûr, qu'une femme peut se libérer du fœtus dans ce cas. Et en 1971, ça voulait dire qu'une femme peut l'avorter—une action qui entraîne normalement sa morte. Cela dit, il n'y a rien dans son argument qui suggérerait que dans ce cas la distinction dont je viens de parler en haut ne s'implique pas. Pour l'instant, je me contenterai d'avoir fait juste cette observation très importante.

Jusqu'à présent, le transfert d'utérus n'est qu'une idée de l'avenir. Mais un avenir qui approche très vite. De nos jours, nous nous habituons à penser que l'avortement est un mal nécessaire afin de respecter la femme. Aucune personne, ne dit ou pense que l'avortement est souhaitable en tant que tel. L'avortement, comme un mal nécessaire, est le cadre de l'argument de Thomson : La distinction entre le droit

de se libérer d'un fœtus et le droit de le tuer serait inutile, vain, à son argument. Donc, si grâce à la technologie, il nous était possible d'éviter ce mal nécessaire, il me semble que se sera également un devoir de le faire. Si j'en suis arrivé à cette conclusion, c'est en m'appuyant sur les propos de Thomson que je cite à nouveau : « Quoiqu'il en soit, je conviens que le désir de la mort de l'enfant n'est pas un désir que quiconque peut se flatter d'avoir q'il s'avérait possible de détacher de la mère un enfant vivant. »

En 1971, nous nous somme dits que Thomson avait sans doute raison en pensant qu'elle parlait d'une possibilité qui n'avait rien à voir avec la réalité. Pour l'instant, on peut tout à fait dire exactement la même chose. Mais, dans un avenir proche, nous serons, il me semble, hantés par les paroles de Thomson, parce que la technologie médicale nous présentera ce choix sublime qu'est le transfert d'utérus.

C'est dire le pouvoir de l'argument de Thomson. Bien que nous ayons pensé, en 1971, que ces mots faisaient partis du domaine de la fiction de la science, 30 ans plus tard, ils nous éclairent sur la façon dont il nous faudra agir dans un monde qui nous proposera, très prochainement ce choix sublime. Pour cette raison, son essai : « Une défense de l'avortement » fait partie du meilleur des mondes.